

398 ENERGY
Société par Actions Simplifiée
au capital social variable minimum de 1 000 €
Siège social : 75 Allée Wilhelm Roentgen CS 40935
34961 MONTPELLIER CEDEX 2
529 678 768 RCS MONTPELLIER
(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 4 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le quatre février à neuf heures cinq,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire au siège de la Société, sur convocation du Président, la société **URBASOLAR**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 2.179.543,20 €, dont le siège social est situé 75 Allée Wilhelm Roentgen CS 40935– 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 492 381 157, représenté par M. Gilles ATTOLINI, désigné Président de séance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Les présents procès-verbal et feuille de présence sont signés sous forme électronique conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil et aux dispositions du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017.

Le présent procès-verbal n'est valablement conclu entre chacun des associés que s'il est signé par toutes les associés présents ou représentés.

Chacun des associés conservera un exemplaire original du procès-verbal sur un support durable garantissant l'intégrité du procès-verbal.

Après que l'assemblée générale ait déclaré avoir pris connaissance du rapport du Président et du texte des projets de résolutions soumises au vote de l'assemblée générale,

Le Président a déclaré que le texte du projet des résolutions proposées, ainsi que tous les documents et renseignements qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés, au siège social, ou adressés à eux, l'ont été conformément à ces dispositions, à compter de la convocation à l'assemblée générale.

L'assemblée générale lui donnant acte de cette déclaration, est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Réduction de capital sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,*
- *Autorisation de la réduction de capital et délégation de sa réalisation au Président,*
- *Pouvoirs à conférer en vue des formalités.*

Le Président déclare la discussion ouverte pour fournir à ceux qui le désirent toute explication et précision nécessaire ainsi que pour répondre à toute observation qui lui serait présentée.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital social de 680 € pour le ramener de 1.680 € à 1.000 € par voie d'annulation et remboursement de 680 actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €).

Conformément à la loi, la présente décision sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER. Ce dépôt fera courir le délai de vingt (20) jours prévu à l'article R.225-152 du Code de commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction de capital.

Si, à l'expiration de ce délai, aucune opposition n'a été formée ou si de telles oppositions ont été formées mais ont été rejetées par le Tribunal, la procédure de réduction de capital sera alors mise en œuvre.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au Greffe du Tribunal de MONTPELLIER, ou en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées sans condition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de rachat de 680 actions de la Société en vue de leur annulation, et que le rachat des 680 actions de la Société sera effectué à un prix de 625,58 € par action, soit un montant total de 425 394,4 €.

L'assemblée générale décide également que l'opération de rachat d'actions sera constatée par un acte séparé.

Conformément à l'article R.225-153 du Code de commerce, la société adressera aux associés l'avis d'offre de rachat d'actions par lettre recommandée. En application de l'article R.225-154 du Code de commerce, cet avis fera courir un délai de vingt (20) jours pendant lequel l'offre de rachat d'actions sera maintenue.

Les pouvoirs les plus étendus sont conférés au Président à l'effet de réaliser les opérations ci-dessus, en informer les associés, les informer, le cas échéant, de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

La réduction de capital ne prendra effet qu'au jour de la décision du Président constatant, au vu du nombre d'actions dont le rachat a été demandé, le montant de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère les pouvoirs les plus étendus au porteur d'extraits ou de copies des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi, notamment de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Le Président

URBASOLAR

représenté par M. Gilles ATTOLINI

DocuSigned by:
 **Gilles ATTOLINI**
2E675B87BDAC4D9...